



Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales

Saint Colomban des Villards, le 30 juin 2017,

Contribution à la consultation publique

« projet d'arrêté fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2017-2018. »

La prédation bouleverse nos territoires !

Dans la détresse insupportable des éleveurs, dans leur métier nié, dans la souffrance des troupeaux attaqués, des animaux traqués et déchiquetés, c'est la question, écologique et solidaire, du développement des territoires qui est posé.

Quel monde et quels espaces voulons-nous pour demain ? Les schémas de cohérence territoriale, les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux ne dessineront-ils l'avenir qu'autour des grands axes de circulation et des zones d'activité économique urbanisées ? Nos vallées de montagne, nos campagnes ne seront-elles destinées qu'à devenir d'agréables zones récréatives pour citadins pollués, ou des friches sauvages pour amateurs de « sensation » ? (Quelle conception méprisante du tourisme ces orientations sous-tendent-elles d'ailleurs !) Que deviendra l'élevage de plein air, que deviendront les troupeaux de plein champ ?

Elus de proximité, maires, conseillers municipaux, nous connaissons mieux que personne la réalité quotidienne de nos territoires ruraux. Nous savons la difficulté d'y maintenir la vie, l'emploi, les services. Nous portons la volonté de les garder vivants, ouverts et accueillants ; nous y travaillons, souvent avec acharnement.

La prédation bouleverse nos efforts, elle rompt les équilibres. Jamais nous ne pourrons faire assez, nous les maires des communes impactées, pour enrayer ses effets, si mesure n'est pas prise de la nécessité impérieuse d'éloigner le prédateur de nos troupeaux, de nos alpages, mais aussi de nos villages, puisque c'est autour de nos hameaux qu'il attaque maintenant. Nous sommes devant des situations douloureuses, incontrôlables, porteuses de risques en cascade et de conflits multiples.

La consultation ouverte sur Internet porte précisément sur le « projet d'arrêté fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2017-2018. » C'est à cette question – là que nous répondons ci-dessous, et à elle seule.

Nous, maires adhérents de l'USAPR, maires de communes touchées par la prédation ou menacées de l'être,

- au vu de la gravité de la situation que nos territoires connaissent,
- au vu de l'urgence à y répondre,
- au vu du nombre de communes touchées
- au vu de la dévaluation des mesures de protection, de la lourdeur de leur mise en place, de leurs conséquences pour le multi-usage de la montagne

n'avons pas à indiquer un « maximum » ou un « minimum » de loups à prélever, mais demandons clairement que ce plafond soit suffisamment élevé pour que chaque troupeau menacé puisse être défendu, par des tirs de défense ciblés mais aussi par des tirs de prélèvement partout où ils seront nécessaires, sans exclure le prélèvement de meutes entières. Cela implique une souplesse dans la définition du plafond de prélèvement, qui doit prendre en compte, au fil de l'année, la réalité vécue par nos éleveurs et leurs troupeaux, par nos communes et leurs élus.